

PRÉFECTURE DE PARIS

DIRECTION DE L'URBANISME,  
DU LOGEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT  
Sous-direction de la politique de l'habitat  
Bureau de la politique sociale du logement  
50, avenue Daumesnil - 75012 PARIS  
Affaire suivie par : Mme Nicole DESCHANEL  
☎ 01 49 28 43 48

Paris, le **13 AVR. 2007**

Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris

à

Monsieur le Ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité  
Direction de l'administration générale et de la modernisation des services  
Division de l'administration centrale  
Bureau des ressources humaines et de l'action médicale et sociale

Objet : Ensemble du dispositif d'attribution des logements sociaux aux agents de l'Etat.

Dans sa circulaire du 2 janvier 2006 relative à la mise en œuvre des propositions de réforme de l'administration départementale de l'Etat, le Premier Ministre a arrêté un ensemble de mesures permettant de renforcer l'unité et la lisibilité de l'action et de l'organisation de l'Etat au niveau départemental.

Dans le domaine particulier de la gestion des ressources humaines, la circulaire prévoit la conduite d'une expérimentation sur la région Ile-de-France concernant la création d'une plate-forme de suivi et de développement du contingent préfectoral de logements destinés au fonctionnaires. La responsabilité du pilotage de cette plate-forme expérimentale a été confiée à la préfecture de Paris.

Dans le cadre de cette mission, le ministre de la fonction publique a préconisé une harmonisation des procédures d'attribution des logements.

Comme vous le savez, j'ai entrepris une première démarche d'harmonisation en 2006 en affectant aux logements relevant de la procédure réglementaire 5%, un caractère d'interministérialité à l'instar des deux autres procédures. Cette décision est fondée sur deux objectifs majeurs:

- instaurer une plus grande équité au regard de l'ensemble des agents en recherche de logement ;
- permettre un repérage général des situations les plus précaires et les plus urgentes.

A cet égard, je rappelle que l'article 70 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement modifie les dispositions de l'article L 441-1 du code de la construction et de l'habitation et réprecise les personnes devant prioritairement bénéficier de l'attribution d'un logement social.

Ces préconisations ministérielles et la spécificité de mon contingent de logements sociaux couverts, je le rappelle, par trois procédures de réservation, me conduisent aujourd'hui à mettre en place un dispositif de traitement des demandes d'attribution des logements relevant de la procédure FARIF/ADELI et de celle du 5% réglementaire mieux adapté aux contraintes induites par la diminution de l'offre. Calé sur celui mis en œuvre par le ministre de la fonction publique et les instances du comité interministériel d'action sociale au titre de la gestion des logements attachés à la procédure interministérielle CIAS, ce dispositif utilisera la fiche à points validée par l'autorité ministérielle.

**Ainsi, l'attribution d'un logement social relevant de mon contingent, quelle que soit la procédure de réservation, résultera désormais du nombre de points obtenus au regard des critères tels que rappelés par la fiche à points.**

Je vous demande de prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de ces nouvelles modalités d'attribution qui prennent effet à compter du 15 mai prochain. Les dossiers de candidature présentés à mes services devront obligatoirement comporter la fiche à points dûment renseignée. Vous trouverez ci-joint, en annexe, le modèle type de ce document accompagné de la liste des justificatifs à produire pour comptabiliser les points.

Une réunion de travail, destinée à faire un premier bilan sur ce nouveau mode de fonctionnement, sera organisée par mes services avec chacun des bureaux logement ministériels, courant septembre 2007 et je souhaite, dès à présent, que tous les gestionnaires des dossiers de demandeurs de logement y soient personnellement associés dans un objectif d'optimisation du traitement des demandes.

Par ailleurs, le ministre de la fonction publique, dans le cadre des travaux de la plate-forme régionale expérimentale, a demandé que soit menée une réflexion sur la mise en place d'une fonction d'information complète des agents de l'Etat demandeurs de logement dans chacun des départements d'Ile-de-France.

Pour Paris, en raison de la spécificité de l'ensemble du dispositif d'attributions des logements fonctionnaires, les administrations centrales sont seules compétentes au plan de la gestion de la demande et c'est pourquoi je vous invite à me faire connaître, avant le 30 avril 2007, les moyens d'information des agents, actuellement utilisés par votre administration, portant à leur connaissance le dispositif complet d'accès à un logement social tant dans la diffusion de l'offre locative que dans les démarches administratives leur incombant.

Bien entendu, mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie par avance de votre réponse.

Par déléation,  
Le sous-directeur de la politique de l'habitat

  
Olivier BILLIETTE